

Ajournement à la séance de mardi de la discussion de l'affaire
concernant la réunion à la France d'Avignon et du Comtat
Venaissin, lors de la séance du 21 avril 1791

Charles Chabroud

Citer ce document / Cite this document :

Chabroud Charles. Ajournement à la séance de mardi de la discussion de l'affaire concernant la réunion à la France d'Avignon et du Comtat Venaissin, lors de la séance du 21 avril 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 238;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10596_t1_0238_0000_4

Fichier pdf généré le 11/07/2019

publique de 1,300 hommes, dont 1,000 hommes d'infanterie et 300 de cavalerie. Il est impossible que le pays d'Avignon puisse solder longtemps ces troupes, d'autant plus que les simples soldats ont 24 à 30 sous par jour. Cette armée n'est pas encore complète, elle est composée d'environ 200 ou 250 hommes, déserteurs français avec l'uniforme français. On envoie des émissaires pour faire des engagements aux dépens des régiments qui sont dans les provinces méridionales; et nos soldats auront bien de la peine à résister à la séduction de la licence et d'une solde plus forte.

J'ai à répondre encore que, lorsqu'on a désigné le département de la Drôme, comme voulant soutenir ceux qui s'opposent à la réunion, on n'est pas, je crois, bien instruit de ses dispositions. Ce département est tout autant attaché que celui des Bouches-du-Rhône, à la Révolution française. Lorsqu'il a envoyé des gardes nationales à Carpentras, ce qui était en effet une mesure inconstitutionnelle, c'était seulement pour arrêter l'effusion du sang; et quelque improuvée qu'ait été cette démarche, le département de la Drôme ne peut pas s'en repentir, puisque 50 hommes de cette garde nationale ont peut-être empêché la dévastation d'une grande ville. Si ce département fait en ce moment marcher des gardes nationales, je l'ignore; mais je suis sûr que les troupes seraient destinées à protéger également la vie de ceux qui sont et de ceux qui ne sont pas patriotes.

Je ne demande pas qu'on fasse un rapport précipité sur le fond de l'affaire. Je demande pour le moment que les comités diplomatiques et d'Avignon réunis vous proposent, mardi prochain, des mesures pour rétablir la paix dans ce pays-là; et j'observe qu'il ne faut point y envoyer des troupes comme l'autre fois.

M. de Menou. Si vous envoyez encore des troupes, elles se perdront : il n'y a pas d'autre parti à prendre que de prononcer la réunion, sans attendre l'arrivée de toutes les pièces.

M. Bouche. Messieurs, toutes les pièces nécessaires pour avoir le rapport sur le Comtat Venaissin et Avignon existent, et voici comment : Vous avez entendu M. de Menou vous dire qu'il avait 28 délibérations de communautés de ce pays-là. Il en existe environ 39 ou 40 qui se sont égarées, je ne sais pas comment; mais on les retrouvera. Toujours est-il que ces 28 délibérations donnent un nombre de 1,400 individus en sus de la moitié de ceux qui composent les habitants du Comtat; et certainement toutes les délibérations des communes du pays Venaissin seraient actuellement entre les mains du rapporteur, si les aristocrates du pays (*Rives*), je veux dire si les gens d'église et la noblesse n'empêchaient le peuple d'élever la voix. Le peuple, dans ce pays-là, veut être français; mais le peuple a été désarmé, mais les gens d'église l'excommunient et lui annoncent l'enfer.

Voici un fait, Messieurs, bien capable de hâter votre détermination. Je viens dans le moment de lire une lettre officielle, écrite aux députés d'Avignon, dans laquelle on leur marque qu'à la suite d'une instruction pastorale de l'abominable évêque de Vaison, instruction pastorale dans laquelle ce prêtre sacrilège parle l'Évangile d'une main, et le poignard de l'autre, à la suite, dis-je, de cette instruction pastorale il y a eu un massacre de patriotes; 8 ou 10 d'entre eux ont été hachés par morceaux. A la suite de cet assassinat, l'évêque

de Vaison a fait chanter un *Te Deum* pour remercier Dieu. (*Murmures d'horreur à gauche; mouvement à droite.*)

Une partie du peuple séduite par les gens d'église de ce pays que le ciel, dans sa colère, a jetés sur cette terre malheureuse, à la suite de cet assassinat et de cette prière, a été danser autour de ces morceaux couverts de sang et de boue, et encore palpitants. (*Murmures à gauche.*) Voilà, Messieurs, l'effet d'une instruction pastorale.

Dans ces circonstances, il n'était guère possible aux départements voisins de ne pas connaître de cette querelle. Les uns se sont armés pour, les autres contre les patriotes. Hé! Messieurs, si vous ne hâtez votre détermination, vous ne verrez point dans le Midi une guerre civile, non, vous n'en verrez pas, mais vous verrez tout le Comtat inondé de sang; vous verrez tous vos départements voisins dans un désordre affreux, par l'effet de l'incendie et du brigandage qui couvrira le Comtat. Oui, vos départements voisins vont être infestés par tous les brigands qui, dans ce moment-ci, composent l'armée papale, qui se débanderont et exerceront dans les pays voisins le meurtre et le pillage.

Il vous a été fait deux rapports : le premier concluait à la réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin; le second concluait à la même chose, sauf à négocier avec le pape pour une indemnité, s'il y a lieu. On a publié des ouvrages très bien faits. On a lu ici deux discours excellents. Que viendra vous apprendre un nouveau rapport? Rien, Messieurs. Tant de mémoires qui vous ont été distribués, tant d'instructions qui ont passé sous vos yeux, tant de rapports si bien faits, tant d'opinions si bien prononcées, peuvent-ils, vous laisser quelque chose à désirer!

Messieurs, au nom de la paix publique, au nom de la paix de la France, au nom de la tranquillité de nos départements du Midi, décidez cette question, et décidez-la le plus tôt qu'il sera possible.

Le Comtat Venaissin est un dépôt : Avignon n'est qu'un engagement. Comme législateurs, un peuple libre vient librement à vous. Son vœu vous est exprimé : il ne manque que votre décret, et je vous le demande. (*Applaudissements prolongés.*)

M. l'abbé de Bruges. Je fais la motion que M. Bouche remette sur le bureau la lettre qu'il vient de citer, parce qu'il n'est pas vrai que l'évêque de Vaison ait fait chanter un *Te Deum* après l'assassinat qu'il vient de rapporter.

M. le Président. Je vais mettre aux voix la proposition de M. de La Tour-Maubourg.

M. de Folleville. J'appuie la motion de M. l'abbé de Bruges.

(L'Assemblée décrète que l'affaire concernant la réunion à la France d'Avignon et du Comtat Venaissin, sera mise à l'ordre du jour de mardi prochain.)

M. le Président lève la séance à neuf heures.